

ADT COACHING ET FORMATIONS

24 Rue Chevalier Bayard – 69380 Chazay d’Azergues
Tél : 06 02 32 12 09

REGLEMENT INTERIEUR

FORMATIONS EN PRESENTIEL ET A DISTANCE

Section 1.01 Préambule

Le présent règlement intérieur est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et suivants, et R.6352-1 et suivants du Code du travail. Il a pour objet de définir les règles applicables en matière d’hygiène, de sécurité et de discipline pour l’ensemble des formations dispensées par ADT COACHING ET FORMATIONS, qu’elles se déroulent en présentiel (dans les locaux de l’organisme, en locaux extérieurs ou en intra-entreprise) ou à distance (en visioconférence via des plateformes numériques).

Section 1.02 Article 1 – Champ d'application

Ce règlement s’applique à toutes les personnes inscrites à une formation, qu’elle se déroule en présentiel ou à distance. Il est porté à la connaissance de chaque stagiaire avant le début de la formation et est réputé accepté dès lors que le stagiaire y participe.

Section 1.03 Article 2 – Lieux de formation

Les formations peuvent se dérouler :

- Dans les locaux de ADT COACHING ET FORMATIONS ;
- Dans des locaux extérieurs loués pour l'occasion ;
- En intra-entreprise, c’est-à-dire dans les locaux du client ;
- À distance, via des plateformes de visioconférence (ex : Zoom, Teams, etc.).

En cas d’utilisation de locaux extérieurs, les règles d’hygiène, de sécurité et de discipline applicables sont celles du règlement intérieur du lieu d’accueil, qui prévaut sur le présent règlement pour les dispositions spécifiques liées à l’organisation sur site.

Section 1.04 Article 3 – Conditions d’hygiène et de sécurité

a) En présentiel

Les stagiaires doivent se conformer aux consignes de sécurité du lieu (évacuation, utilisation du matériel, prévention incendie, etc.), ainsi qu’aux mesures sanitaires en vigueur.

b) En distanciel

Bien que les formations à distance ne présentent pas de risque physique, les stagiaires doivent :

- Veiller à être dans un environnement calme, propice à l’apprentissage ;
- Ne pas enregistrer ou diffuser la session sans autorisation préalable ;
- Utiliser un équipement fonctionnel (ordinateur, webcam, micro, connexion stable).

Section 1.05 Article 4 – Assiduité, ponctualité et émargement

- Les stagiaires doivent respecter les horaires communiqués.
- Toute absence ou retard doit être justifié.
- En présentiel, la signature des feuilles d’émargement (matin et après-midi) est obligatoire.
- En distanciel, la connexion à la session aux horaires fixés vaut émargement ; des contrôles peuvent être effectués par l’organisme.

Section 1.06 Article 5 – Accès aux formations

- En présentiel, seuls les stagiaires inscrits sont autorisés à accéder aux locaux.
- En distanciel, le lien de connexion est personnel et non transférable. Toute tentative de participation par une personne non inscrite est interdite.

ADT COACHING ET FORMATIONS

24 Rue Chevalier Bayard – 69380 Chazay d’Azergues
Tél : 06 02 32 12 09

Section 1.07 Article 6 – Tenue et comportement

Que la formation soit en présentiel ou à distance, chaque stagiaire est tenu :

- D’adopter une tenue décente et un comportement respectueux envers les autres stagiaires, les formateurs et le personnel ;
- De respecter les règles de courtoisie, confidentialité et non-discrimination ;
- De ne pas perturber le déroulement de la session (interventions intempestives, usage abusif du chat ou des micros, etc.).

Section 1.08 Article 7 – Matériel et supports pédagogiques

- Le matériel mis à disposition en présentiel doit être utilisé avec soin.
- Les supports remis pendant la formation, qu’ils soient physiques ou numériques, sont protégés par le droit d’auteur. Leur reproduction ou diffusion est interdite sans autorisation écrite.
- En distanciel, le stagiaire s’engage à ne pas enregistrer la session (audio, vidéo, ou écran), sauf accord formel.

Section 1.09 Article 8 – Confidentialité

Les stagiaires s’engagent à respecter la confidentialité des échanges, des documents transmis et des données personnelles ou professionnelles évoquées durant la formation.

Section 1.10 Article 9 – Sanctions disciplinaires

Tout manquement au présent règlement peut entraîner l’une des sanctions suivantes :

- Avertissement oral ou écrit ;
- Exclusion temporaire ;
- Exclusion définitive de la session.

Le stagiaire sera informé des faits reprochés et aura la possibilité de présenter ses observations, conformément à la procédure définie aux articles R.6352-4 à R.6352-8 du Code du travail.

Section 1.11 Article 10 – Accidents et responsabilités

En formation présentielle, tout accident survenu pendant la session ou lors du trajet domicile-lieu de formation doit être signalé immédiatement. Une déclaration d’accident pourra être transmise à l’assurance concernée.

En formation distancielle, ADT COACHING ET FORMATIONS décline toute responsabilité en cas de problème technique ou incident lié à l’environnement personnel du stagiaire (connexion internet, matériel défectueux, etc.).

Section 1.12 Article 11 – Publicité et entrée en vigueur

Le présent règlement est :

- Remis à chaque stagiaire avant le démarrage de la formation ;
- Disponible sur demande ;
- Affiché dans les locaux de l’organisme.

Il entre en vigueur à compter du 20/05/25

Anne Dumand-Tureau
DIRIGEANTE
